



REGLEMENT TRAIL DU GUEPARD 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Le Trail du Parc de l'Auxois est un trail organisé le **dimanche 9 juin 2024** par Athlé 21 Venarey Athlétisme et le Parc de l'Auxois.

Contact organisateur :

Parc de l'Auxois, Le Foulon D905 21350 Arnay Sous Vitteaux

Site internet : <https://www.parc-auxois.fr>

Vous pouvez contacter les organisateurs par mail : trail@parc-auxois.fr ou par téléphone au 03 80 49 64 01 ou 06 88 69 18 69

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRES ET CIRCUITS

Le Trail du Parc de l'Auxois (*ou Trail du Guépard*) aura lieu au Parc de l'Auxois à Arnay-Sous-Vitteaux (21350).

Une course adulte, une course découverte famille et une randonnée sont proposées :

- Trail du Guépard : départ à 9h30 sur le parking du Parc de l'Auxois.

La course du Guépard est un trail de 12km (d+ 228m) avec des passages en forêt, sur chemin ; dont une partie du parcours qui se déroule à l'intérieur du Parc (3km environ).

- Course famille découverte : départ à 9h35 sur le parking du Parc de l'Auxois.

La course famille est une course familiale de 4km qui s'effectue en intégralité au sein du parc.

- Randonnée : départ à 9h40 sur le parking du Parc de l'Auxois.

La randonnée est une marche de 8km avec des passages en forêt, sur chemin ; dont une partie du parcours qui se déroule à l'intérieur du parc.

Le parcours est légèrement raccourci par rapport au Trail du Guépard.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le retrait des dossards s'effectuera sur le parking du Parc de l'Auxois à partir de 8h00 pour les coureurs du Trail du Guépard, de la course famille ; ainsi que les randonneurs (pas de dossard mais validation de l'inscription).

L'ensemble des courses sont ouvertes à tout concurrent, homme et femme :

- Le Trail du Guépard : à partir de la catégorie « cadet » (concurrents nés en 2008 et avant).
- La course famille : tout âge (conseillé à partir de 6 ans).
- La randonnée : tout âge (randonnée avec dénivelée).

Les personnes sans dossard ne seront pas admises sur le parcours.

Les personnes choisissant l'option « course ou randonnée seule » ; ainsi que les participants à la course famille ne seront autorisés à être dans l'enceinte du parc uniquement pendant l'épreuve.

Les personnes en possession d'un accès au parc (billet d'entrée) pourront elles accéder au parc à partir de 10h.

Un bracelet spécifique vous sera remis lors du retrait de votre dossard ; et devra être porté toute la journée. Il devra être présenté au personnel du parc pour pouvoir justifier de votre paiement/inscription.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne (jusqu'au samedi 8 juin - 20h) et sur place (avec majoration)

Droit d'inscription

Tarifs Trail du Guépard : différents tarifs sont proposés pour cette course. Des offres pour la course uniquement et des offres incluant la course ainsi que l'accès au parc après le trail avec un tarif réduit (15€/adulte au lieu de 21€/adulte). Des tarifs préférentiels sont proposés pour les licenciés FFA.

Tarifs licenciés club FFA :

- Trail du Guépard (uniquement) : 11€
- Trail du Guépard + accès au parc le 09/06/2024 : 26€

Tarifs pour les non-licenciés :

- Trail du Guépard (uniquement) : 13€
- Trail du Guépard + accès au parc le 09/06/2024 : 28€

Tarifs pour la course découverte « famille » :

- 4€/personne (dont 2€ reversés à Cheetah conservation)

Tarifs pour la randonnée :

- Randonnée (uniquement) : 5€
- Randonnée + accès au parc le 09/06/2024 : 20€

Sur place : majoration de 4€/coureur pour le Trail du Guépard, et de 3€/coureur pour la randonnée et la course famille

PAIEMENT

*en ligne (plus frais de transaction bancaire)

DOCUMENTS À PRODUIRE EN COMPLÉMENT DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la transmission obligatoire, lors de l'inscription :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Pour les concurrents mineurs non licenciés, le certificat médical n'est pas obligatoire, mais le questionnaire de santé, signé par les titulaires de l'autorité parentale, doit être transmis lors de l'inscription.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'inscription sera effective à la réception du règlement et de l'ensemble des documents visés ci-dessus, et au plus tard le jour du retrait du dossard, à la date et au lieu indiqués ci-après.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement même partiel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation. En cas d'annulation de l'épreuve, l'athlète sera au choix, intégralement remboursé ou son engagement sera reporté sur l'édition suivante.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant cette date si les 450 participants sont atteints.

Pour les randonneurs et les participants à la course famille : pas de classement ni de temps chronométré.

Chaque randonneur devra laisser passer les coureurs qu'il pourra éventuellement rencontrer sur les parcours. Vous devrez respecter le code de la route. Le certificat médical n'est pas nécessaire pour s'inscrire sur les parcours de randonnées.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une assurance RESPONSABILITÉ CIVILE souscrite auprès de AIAC COURTAGE par la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME auprès de la MAIF (contrat 4121633J).

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres concurrents de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ - SECOURS

La compétition se déroule sur des voies sécurisées fermées à la circulation lors des passages des participants et la sécurité est assurée par les bénévoles de l'association.

Un poste de secours sera tenu par une association agréée par le Ministère de l'Intérieur (Sécurité civile).

Les participants devront se soumettre au règlement du Parc de l'Auxois : rester sur les chemins balisés, ne pas franchir les cordes, respect des installations

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Le Trail du guépard récompense les trois premiers au scratch et les premiers de chaque catégorie homme et femme pour les catégories suivantes : cadets, juniors, espoirs, seniors et masters.

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de l'organisation et de la FFA.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats en cas de motif légitime.

ARTICLE 8 : ENVIRONNEMENT

Le Trail du guépard récompense les trois premiers au scratch et les premiers de chaque catégorie homme et femme pour les catégories suivantes : cadets, juniors, espoirs, seniors et masters.

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de l'organisation et de la FFA.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats en cas de motif légitime.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

L'engagement aux différentes courses du Trail du Parc de l'Auxois implique l'acceptation et la signature du présent règlement.